CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.26.0123.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la srl VM CONCEPT pour le compte de la SRL GO ON TRACK visant la perturbation d'individus de Castor européen (*Castor fiber*), de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et d'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ainsi que la détérioration de portions d'habitat de ces espèces dans le cadre du projet de rénovation du château de Maredsous et de la construction d'un parking sur le site (Anhée)

Avis adopté le 3/02/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 23
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	23/01/2026
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260123

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 3 février 2026

Brève description du projet et de son contexte

La demande de dérogation concerne une version modifiée d'un projet précédemment soumis à dérogation et sur lequel le PRSN avait remis un avis en date du 19/07/2024. Cet avis était favorable pour la réhabilitation du domaine mais défavorable pour l'aménagement du parking.

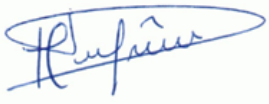
Le projet consiste en la préservation et la rénovation profonde du Château de Maredsous, un ensemble architectural patrimonial situé au cœur de la vallée de la Molignée. L'objectif principal est de transformer ce lieu, pour y développer des activités diversifiées : un gîte, un établissement Horeca ainsi qu'un espace dédié aux événements et séminaires. Une des principales évolutions du projet par rapport à sa version antérieure est la réduction d'un quart de la capacité du parking.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des mesures prévues par le demandeur.

Par rapport à l'avis qu'il avait remis le 19 juillet 2024 sur la première version du projet, le PRSN constate avec satisfaction l'évolution apportée en ce qui concerne l'aménagement du parking qu'il avait contesté à l'époque. Même si aucune localisation alternative sans dommage n'a pu être dégagée par le demandeur, la restauration de l'étang initialement prévu pour accueillir le parking est une évolution notable, de même que la réduction d'un quart de la capacité de stationnement pour améliorer l'intégration paysagère du parking et diminuer son impact environnemental.

Hormis le parking, le projet initial de restauration et de réaffectation du château avait déjà été sanctionné par un avis favorable du PRSN.



Marc DUFRENE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »